



COMMUNE DE BRETONNIERES

TARIFS DE DETAIL – EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

Conformément à l'article 8, al. 1 de l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité fixe les taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 .

La Municipalité propose de percevoir les taux (HT) suivants :

Art. 3 – taxe unique de raccordement	5 0/oo
Art. 4 – complément de taxe unique de raccordement	1 0/oo
Art. 5 – taxe annuelle d'épuration	fr. 2.90 par m ³ consommé
Art. 6 - taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux usées	fr. 0.55 par m ³ consommé
Art. 7 – taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux claires	fr. 0.40 par m ² de surface bâtie inscrite au registre foncier.

Ces tarifs de détail entrent en vigueur au **1^{er} janvier 2025**.

Avis positif du Surveillant des prix selon sa décision du 14 octobre 2024(art. 14 al. 2 LSPR)

Proposé par la Municipalité dans sa séance du 5 août 2024 et adopté dans sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P.-Daniel Collomb

La Secrétaire

Sandrine Falcy

